



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix huit septembre deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Règlement intérieur : adoption
2. Commissions intercommunales : Désignation des représentants communautaires
3. Office de tourisme Mond'Arverne Tourisme : désignation des membres du CODIR
4. EPF SMAF : désignation des représentants communautaires
5. ADIL63 : désignation d'un représentant
6. AGSGV : désignation des représentants communautaires
7. ADUHME : désignation des représentants communautaires
8. CLIC de Billom : désignation des représentants communautaires
9. UNA : désignation d'un représentant
10. CNAS : désignation d'un représentant
11. CIID : proposition de membres
12. Écoles de musique : désignation des représentants communautaires
13. Délégations confiées au président par le conseil communautaire : modification
14. Institution de la taxe GEMAPI
15. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2021
16. Budget annexe EAU 2020 : DM n°1
17. MAB : remboursement de frais de fonctionnement
18. Photocopieur de la médiathèque aux Martres de Veyre : prise en charge du contrat
19. MAB : Aménagements et Scénographie : demande de subvention au titre du contrat Ambition Région
20. Multi accueil Les Loubrettes : actualisation du plan de financement
21. Gestion du site d'Aydat : convention avec la commune d'Aydat pour 2020
22. Aménagement du site d'Aydat : demande de subventions au titre du contrat ambition région et du contrat de ruralité
23. ZAC les Meules : avenant n°3 au marché d'ID VERDE
24. PLU de Tallende : modification n°2 : approbation
25. Opération Solaire dôme : demande de subvention au titre du contrat de ruralité
26. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et énergétique du patrimoine bâti (SDIÉ)

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Eva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mmes PROST Caroline, SARRE Jocelyne (S), MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. BISIO Henri a donné pouvoir à Caroline PROST, MM. BRUNHES Julien, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, GUELON Dominique, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. PONS Michel a donné pouvoir à Michel FLEURY, M. ROUSSEL Jean Pierre a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme ROUX Valérie, M. TCHILINGHIRIAN Philippe

Madame Bernadette TROQUET est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Le Président donne une Information sur une modification dans la composition du conseil communautaire.

La commune du Crest, dispose d'un délégué titulaire au sein de Mond'Arverne communauté.

Ce délégué titulaire était Monsieur Gérard PERRODIN, et sa suppléante était Madame Myriam COVRE BUATIER.

Par les démissions en cascade, reçues le 22 septembre 2020, de Monsieur Gérard PERRODIN, Madame Myriam COVRE BUATIER, Monsieur Jean Louis BOUNIOL, Madame Carine REVERET, Monsieur Alain THEBAULT devient le délégué titulaire de la commune du Crest au conseil communautaire de Mond'Arverne. Madame Nathalie TIXIER devant sa suppléante.

0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

- Par décision du 19 août 2020 (n°2020-029), un remboursement d'un montant de 1 000 € a été accepté, correspondant aux frais de procédure dans le cadre du contentieux relatif au PLU de Mirefleurs opposant Monsieur TOURNADRE à Mond'Arverne Communauté.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

- Par décision du 24 juillet 2020 (n°2020-028), le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la commune de La Roche-Blanche, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de parcelles cadastrées section AL n°293, 310, 468p et 474p, pour une superficie totale de 548 m², sise à La Roche-Blanche, avenue de la République et appartenant aux conjoints DE REVIERE.

- Par décision du 04 septembre 2020 (n°2020-030), le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la commune de Saint-Amant-Tallende, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AC n°184, pour une superficie totale de 240 m², sise à Saint-Amant-Tallende, Quartier Le Suzot, et appartenant à Monsieur Pierre-André QUENISSET.

01 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ADOPTION

Les articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 06 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ainsi que des règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil communautaire

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

- Article 7 : Présidence
- Article 8 : Quorum
- Article 9 : Secrétariat de séance
- Article 10 : Accès et tenue du public
- Article 11 : Enregistrement des débats
- Article 12 : Séance à huis clos
- Article 13 : Suppléance-pouvoir
- Article 14 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 15 : Déroulement de la séance
- Article 16 : Débats ordinaires
- Article 17 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 18 : Suspension de séance
- Article 19 : Amendements
- Article 20 : Votes
- Article 21 : Clôture de toute discussion

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 22 : Procès- verbaux

Chapitre V : Bureau communautaire

- Article 23 : Composition
- Article 24 : Attributions
- Article 25 : Périodicité des réunions
- Article 26 : Convocations

Article 27 : Présidence et tenue des séances

Chapitre VI : Le Président et les Vice-présidents

Article 28 : Attributions

Chapitre VII : La conférence des maires

Article 29 : Composition et Attributions

Chapitre VIII : Commissions

Article 30 : Commissions intercommunales

Article 31 : Fonctionnement des commissions intercommunales

Article 32 : Commissions ad 'hoc

Article 33 : Commission d'appels d'offres

Article 34 : Commission de délégation de services publics

Chapitre IX : Dispositions diverses

Article 35 Modification du règlement

Article 36 : Application du règlement

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions se tiennent, en principe, un 4^{ème} jeudi du mois à 19 heures 30.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient au siège de la Communauté de communes.

L'envoi des convocations aux conseillers communautaires peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de présentation sur les questions soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Une convocation sera envoyée, pour information, aux directeurs des services ou secrétaires de mairie de chaque commune par voie électronique.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Président peut demander le jour même du Conseil d'être autorisé par le Conseil communautaire à rajouter à l'ordre du jour initial des nouveaux points qui seront débattus.

Article 4 : Accès aux dossiers

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes uniquement, et aux heures ouvrables.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou le Vice-président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le territoire communautaire ou l'action communautaire.

Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Présidence

Le Président préside le conseil communautaire. A défaut, il est remplacé par le Vice-président dans l'ordre du tableau de nomination.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalles est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 10 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le Président peut demander à toute personne troublant l'ordre de quitter l'auditoire.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 11 : Enregistrements des débats

Les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 12 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public et les représentants de la presse doivent alors se retirer.

Article 13 : Suppléance-pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance. Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président, ou le Vice-Président qui le remplace, a, seul, police de l'assemblée. Il fait observer et respecter le présent règlement.

Les infractions au présent règlement, commises par les conseillers, feront l'objet des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- Suspension et expulsion : si ledit conseiller persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé.

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président fait état des conseillers excusés et des éventuels pouvoirs écrits, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du conseil communautaire.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un conseiller, au conseil communautaire qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou un vice-président ayant délégation. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou d'un autre vice-président.

Article 16 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres, du conseil communautaire, qui le demandent. Les membres du conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Chaque élu peut s'exprimer sans qu'il y ait de limitation de durée.

Les Vice-présidents et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, trouble l'ordre par ses interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Article 17 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers cinq jours au moins avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes contenant notamment, les principaux investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement, et les principales orientations financières.

Article 18 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du conseil communautaire. Il en fixe la durée et décide la reprise des débats.

Article 19 : Amendements

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur tous points en discussion soumis au conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide si les amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

Article 20 : Votes

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

- À main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée.

En cas de partage, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

A égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande du Président ou d'un membre du conseil.

Le Président décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 22 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre.

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Le procès-verbal de la dernière réunion est envoyé avec l'invitation de la réunion suivante.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption de la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les éventuelles demandes de correction ne doivent cependant pas modifier le sens des paroles qui avaient été prononcées en séance ; elles ne permettent pas de reprendre le débat qui avait eu lieu. Le conseil communautaire décide qu'il y a lieu ou non de procéder à une rectification dont il arrête le texte. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Chapitre V : Bureau communautaire

Article 23 : Composition

Le bureau est composé des membres suivants : le Président, et les 9 Vice-présidents.

Article 24 : Attributions

Le rôle du bureau consiste à valider des décisions stratégiques de la Communauté de communes, en amont de l'approbation en séance plénière.

Ainsi, relèvent des attributions du bureau :

- Les évolutions statutaires de la Communauté de communes (modification des compétences existantes de la Communauté de communes, prise en compte de nouvelles compétences, ...)

- La redéfinition d'éléments du projet communautaire (modification significative ou renouvellement des programmes d'actions dans les différents champs de compétence communautaire, ...)
- La définition de règles relatives à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et les Communes, (définition éventuelle de critères de répartition de péréquation horizontale, ...)

Et plus généralement, toute question relative à des évolutions modifiant les relations Communes/Communauté.

Article 25 : Périodicité des réunions

Les réunions du bureau ont lieu le vendredi matin toutes les semaines.
Le Président peut, toutefois, provoquer des réunions de bureau sur tout sujet.

Article 26 : Convocations

La convocation des membres du bureau, accompagnée de l'ordre du jour, est faite par le Président ou le Vice-président qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.

Article 27 : Présidence et tenue des séances

Le Président, ou à défaut, le Vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du bureau de la communauté de communes.

Le Président peut, sur l'un des sujets portés à l'ordre du jour, provoquer un vote.

Les personnels de la communauté de communes peuvent assister aux séances, sur demande du Président, et être appelés à fournir toutes explications demandées par un membre du bureau.

Sur demande du Président de séance, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration de la Communauté de communes peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

Chapitre VI : Le Président et les Vice-présidents

Article 28 : Attributions

Le président est l'organe exécutif de l'EPCI. Ses attributions sont celles qui appartiennent à tout exécutif local.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes (art. L5211-9 du CGCT).

Il est le chef des services de l'EPCI et représente celui-ci en justice

Il délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Chapitre VII : La conférence des maires

Article 29 : Composition et Attributions

La conférence des maires est composée des maires des communes membres. Les membres du bureau sont automatiquement invités aux réunions de la conférence des maires.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du président. Les sujets inscrits à l'ordre du jour relèvent de l'initiative du président, ou du bureau.

Selon les sujets traités à l'ordre du jour, le maire peut se faire accompagner par un adjoint municipal.

Article 30 : Commissions intercommunales

Dans le cadre de ses compétences, des commissions peuvent être créées par le conseil communautaire.

Par délibération n°20-037 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé de créer 9 commissions intercommunales permanentes. :

- Commission Aménagement de l'espace et Tourisme
- Commission Transition écologique
- Commission Habitat et logement social
- Commission Action économique
- Commission Solidarités
- Commission Enfance/Jeunesse
- Commission Culture
- Commission Finances
- Commission Patrimoine communautaire/Travaux/Insertion

Chacune des 27 Communes membres peut être représentée, au sein de chaque commission. Chaque commission aura un maximum de 27 membres.

Les représentants des communes membres peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.), prévue à l'article 1609 nonies C du CGI est composée des 27 maires et des membres du bureau.

Article 31 : Fonctionnement des commissions intercommunales

Ces commissions préparent le travail et les projets de développement pour le conseil communautaire. Elles ont un rôle de proposition.

Les commissions, qui n'ont pas voix délibérative, organisent leurs travaux à leur gré. Pour leurs travaux, elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Leur présidence est assurée par le vice-président ayant délégation dans le domaine d'intervention de la commission.

Il convoque les membres de la commission et arrête l'ordre du jour.

Le secrétariat de la séance de la commission est assuré par un membre du personnel administratif de la Communauté : le chef de service, le chargé de mission, ...

Les séances de la commission ne sont pas publiques.
Les commissions se réunissent une fois par trimestre.

Article 32 : Commissions ad 'hoc :

Des commissions ad 'hoc peuvent être constituées sur des sujets spécifiques pour une durée réduite.

La création de ces commissions est décidée en bureau communautaire, après un appel à candidatures auprès des élus membres des commissions.

Article 33 : Commission d'appels d'offres

Une commission d'appels d'offres à caractère permanent composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et du Président de la communauté de communes, est constituée.

Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appels d'offres.

Lorsqu'ils y ont été invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 34 : Commission de délégation de services publics

Une commission de délégation de services publics à caractère permanent composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et du Président de la communauté de communes, est constituée.

Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission de délégation de services publics.

Chapitre VIII : Dispositions diverses

Article 35 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du conseil communautaire ou par le Président.

Article 36 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à la Communauté de communes de Mond'Arverne Communauté. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de la Communauté de communes dans les 6 mois qui suivent son installation.

Vote : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ADOPTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il vous est présenté.

02 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 juillet dernier, il a été décidé de créer 9 commissions thématiques regroupant les compétences communautaires.

Il faut désormais désigner un représentant par commune pour chaque commission.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TOURISME	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Stéphane KIHÉLI
AYDAT	Christine PACAUD
BUSSEOL	Anne REYNAUD
CHANONAT	Emmanuelle BASSOT
CORENT	Ulysse CABEZUELO
COURNOLS	Marien TARTIÈRE
LA ROCHE BLANCHE	Henri BISIO
LA ROCHE NOIRE	Pascal BRUHAT
LA SAUVETAT	Bernadette TROQUET
LAPS	Michel GATIGNOL

LE CREST	Julie VAN PARYS
LES MARTRES DE VEYRE	Catherine PHAM
MANGLIEU	Vincent BRUT
MIREFLEURS	Richard VEGA
OLLOIX	Valérie BUISSON
ORCET	Bernard DUCREUX
PIGNOLS	Paul GAUTHIER
SAINT AMANT TALLENDE	Serge TOURET
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Cédric MEYNIER
SAINT MAURICE	Francis SAUVADET
SAINT SANDOUX	Morgane DUPOUX
SAINT SATURNIN	Sébastien YEPES
SALLÈDES	Florence LECOUR
TALLENDE	Delphine CHABERT
VEYRE MONTON	Philippe TCHILINGHIRIAN
VIC LE COMTE	Dominique SCALMANA
YRONDE ET BURON	Jacques CARTERON

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Yves CHAMBON
AYDAT	Jean Louis MALOCHET
BUSSEOL	Katell MENARD
CHANONAT	Xavier DENIS
CORENT	Alexis TREILHES
COURNOLS	Bruno SAMSON
LA ROCHE BLANCHE	Michaël GOUYET
LA ROCHE NOIRE	Pierre DUPECHER
LA SAUVETAT	Pierre CRUEIZE
LAPS	Emmanuelle DIJON GOULEME
LE CREST	Alain THEBAULT
LES MARTRES DE VEYRE	Grégory DESTOMBES
MANGLIEU	Julien VERMOREL
MIREFLEURS	Éric FAYE
OLLOIX	Jérôme RENOARD
ORCET	Christian GIRY
PIGNOLS	Daphné DUPREZ
SAINT AMANT TALLENDE	Florence LHERMET
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Bertrand CORMERAIS
SAINT MAURICE	Fanny GAGNAIRE
SAINT SANDOUX	Marc VANDAME
SAINT SATURNIN	Franck TALEB
SALLÈDES	Sylvie COQUEMER
TALLENDE	Stéphane DUBOS
VEYRE MONTON	Andrée ROBERT
VIC LE COMTE	Catherine FROMAGE
YRONDE ET BURON	Anne Marie BERLIOUX

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL	
Communes	Noms
AUTHEZAT	André FEUNTEN
AYDAT	Sandrine MARTIN
BUSSEOL	Jocelyne SARRE
CHANONAT	Brigitte JAREMKO
CORENT	Thierry JULIEN

COURNOLS	Elia CALE
LA ROCHE BLANCHE	Sylvie COUPAT
LA ROCHE NOIRE	Pierre DUPECHER
LA SAUVETAT	Cyriaque ECHEVIN
LAPS	Jean Pierre BAYOL
LE CREST	Leïla KARDOUD
LES MARTRES DE VEYRE	Frédéric MASSON
MANGLIEU	Nathalie LEGRIX
MIREFLEURS	Stéphanie CHAGNON
OLLOIX	Stéphane BEAL
ORCET	Bernard DUCREUX
PIGNOLS	Marie Josèphe PINET
SAINT AMANT TALLENDE	Isidro GARCIA
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Éric MARIDET
SAINT MAURICE	Aurore VAILLANT
SAINT SANDOUX	Laurent FERRERI
SAINT SATURNIN	Élise JARTON COUDOUR
SALLÈDES	Régis GRANGIER
TALLENDE	Jean Luc HELBERT
VEYRE MONTON	Céline GRENIER
VIC LE COMTE	Cécile DURAND
YRONDE ET BURON	Claudine VARENNE

COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Yves CHAMBON
AYDAT	Dominique GUITTARD
BUSSEOL	Marc BONNET
CHANONAT	Jean-Yves RESCHE
CORENT	Bernard DUTHILLEUL
COURNOLS	Philippe TARTIÈRE
LA ROCHE BLANCHE	Marcel JOBERTON
LA ROCHE NOIRE	Patrick JULLIEN
LA SAUVETAT	Florence CHISSAC
LAPS	Jean-Pierre BAYOL
LE CREST	Diane LE CHAPELAIN
LES MARTRES DE VEYRE	Martine BOUCHUT
MANGLIEU	Nathalie LEGRIX
MIREFLEURS	Béatrice FEOUX
OLLOIX	Charlotte COGAN
ORCET	Bernard DUCREUX
PIGNOLS	Sylvie SORSTEIN
SAINT AMANT TALLENDE	David BOREL
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Catherine TACHET
SAINT MAURICE	Joao PEREIRA
SAINT SANDOUX	Emmanuelle POIX
SAINT SATURNIN	Sébastien YEPES
SALLÈDES	Angélique BEGUES
TALLENDE	Jean-Luc HELBERT
VEYRE MONTON	Christophe DOUSSAUD
VIC LE COMTE	Paul BRAULT
YRONDE ET BURON	Éric THEROND

COMMISSION SOLIDARITÉS	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Alexandra JARRIGE
AYDAT	Nadine DESFRANCOIS
BUSSEOL	Jocelyne SARRE
CHANONAT	Alexandra CHAUMUZEAU
CORENT	Chantal TREUIL
COURNOLS	Catherine LADEVIE
LA ROCHE BLANCHE	Caroline PROST
LA ROCHE NOIRE	Claire JEAN
LA SAUVETAT	Christine MOMPLOT
LAPS	Sébastien KAEUFFER
LE CREST	Sandrine MENARD
LES MARTRES DE VEYRE	Christophe CHAPUT
MANGLIEU	Michèle BROUSSE
MIREFLEURS	Didier BERNARDIN
OLLOIX	Jérôme RENOUARD
ORCET	Martine MATHELY
PIGNOLS	Stéphanie CHADORGE
SAINT AMANT TALLENDE	Gaëlle MORETTE-POUSSERGUE
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Véronique WHITEHEAD
SAINT MAURICE	Sandrine BUREAU
SAINT SANDOUX	Martine TYSSANDIER
SAINT SATURNIN	Maryline LAMBLLOT
SALLÈDES	Bernard SAVAJOL
TALLENDE	Cécile CHARREIRE
VEYRE MONTON	Albane MATHIEU
VIC LE COMTE	Laurent BEGON MARGERIDON
YRONDE ET BURON	Valérie DURAND

COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Ludivine FERNANDEZ
AYDAT	Maxime BANY
BUSSEOL	Karine SOLOIS
CHANONAT	Nicole CHAPAT
CORENT	Carine BASCLE
COURNOLS	Dominique CHATRAS
LA ROCHE BLANCHE	Guillaume MAILLET
LA ROCHE NOIRE	Gisèle TESTARD
LA SAUVETAT	Florence VARACHE
LAPS	Anne Sophie CALVO DE ARAUJO
LE CREST	Loïc MALLET
LES MARTRES DE VEYRE	Régie BERNARD
MANGLIEU	Emmanuelle BRUT
MIREFLEURS	Sandrine MAUBROU
OLLOIX	Claire VOLPI
ORCET	Alexandra PIRON
PIGNOLS	Charlotte PRADIER
SAINT AMANT TALLENDE	Martine REY LE DONGE
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Chloé COLNET
SAINT MAURICE	Sabrina BRKIC
SAINT SANDOUX	Isabelle FROSIO
SAINT SATURNIN	Maiïté BARBECOT
SALLÈDES	Aurélie PFEFFER

TALLENDE	Cécile CHARREIRE
VEYRE MONTON	Edwige MOLINIER
VIC LE COMTE	Eva CUBIZOLLES
YRONDE ET BURON	Laurent DOPEUX

COMMISSION CULTURE	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Isabelle DE ARAUJO
AYDAT	Michèle DEJOUX
BUSSEOL	Jean Louis DAVENNE
CHANONAT	Jean-Paul DURAND
CORENT	Anaïs CONGIU
COURNOLS	Dominique CHATRAS
LA ROCHE BLANCHE	Michel PONS
LA ROCHE NOIRE	Gisèle TESTARD
LA SAUVETAT	Evelyne CAILLET
LAPS	Christel LESAULNIER
LE CREST	Laurent RABY
LES MARTRES DE VEYRE	Gloria DIALLO
MANGLIEU	Andrée WALRAND
MIREFLEURS	Anicette MAREINE
OLLOIX	Jean Louis CECCHET
ORCET	François MARQUET
PIGNOLS	Nicolas LEROY
SAINT AMANT TALLENDE	Jacques LUSINIER
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Véronique WHITEHEAD
SAINT MAURICE	Sophie DE ROSA
SAINT SANDOUX	Jean Henri PALLANCHE
SAINT SATURNIN	Pierre POULY
SALLÈDES	Alexandre PAGÈS
TALLENDE	Max CLERMONT
VEYRE MONTON	Bernadette TALON
VIC LE COMTE	Cyrille FAYOLLE
YRONDE ET BURON	Anne Marie BERLIOUX

COMMISSION FINANCES	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Ludivine FERNANDEZ
AYDAT	René SAVIGNAT
BUSSEOL	Régis CHOMETTE
CHANONAT	Julien BRUNHES
CORENT	Jean Marc BORDIER
COURNOLS	Bruno MAUGUE
LA ROCHE BLANCHE	Pierrette HUET
LA ROCHE NOIRE	Alain LAGRU
LA SAUVETAT	Marie BONHOMME
LAPS	Philippe CHOUVY
LE CREST	Gérard PERRODIN
LES MARTRES DE VEYRE	Evelyne KERJOLIS CAUVIN
MANGLIEU	Emmanuelle BRUT
MIREFLEURS	Jacques NICOLAU
OLLOIX	Charlotte COGAN
ORCET	Valérie ROUX
PIGNOLS	Sylvie THIBAUD
SAINT AMANT TALLENDE	Serge TOURET

SAINT GEORGES SUR ALLIER	Éric MARIDET
SAINT MAURICE	Filipe PEREIRA
SAINT SANDOUX	Jean Henri PALLANCHE
SAINT SATURNIN	Mickaël COURET
SALLÈDES	Cédric USANNAZ
TALLENDE	Caroline COPINEAU
VEYRE MONTON	Nadine VALLESPI
VIC LE COMTE	Élodie PINEAU
YRONDE ET BURON	Alain BEGON

COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE/TRAVAUX/INSERTION	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Julien LACOUR
AYDAT	Jean François SAUTAREL
BUSSEOL	Jean Pierre JOUVET
CHANONAT	Michel-Antoine SIBIAUD
CORENT	Bernard GOURBEYRE
COURNOLS	Nicolas COMBY
LA ROCHE BLANCHE	Jean Pierre DENIZOT
LA ROCHE NOIRE	Sébastien SIRIEIX
LA SAUVETAT	Didier FOURNIER
LAPS	Yannick LUCAS
LE CREST	Patrick FOURNIER
LES MARTRES DE VEYRE	Jean Pierre RIGAL
MANGLIEU	Julien VERMOREL
MIREFLEURS	Jean Paul HENNEQUIN
OLLOIX	Jean Louis CECCHET
ORCET	Christian GIRY
PIGNOLS	Jean François BAUSCH
SAINT AMANT TALLENDE	Florence OLIVIER
SAINT GEORGES SUR ALLIER	Éric CALCHERA
SAINT MAURICE	Pascal LAMIRAND
SAINT SANDOUX	Laurent FERRERI
SAINT SATURNIN	Didier BRULE
SALLÈDES	Alexandre PAGÈS
TALLENDE	Patrick MARCHAT
VEYRE MONTON	Mélanie SOUVETON
VIC LE COMTE	Jean Yves GALVAING
YRONDE ET BURON	Antoine DESFARGES

Vote : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions
 - D'approuver ces désignations.
-

03 – OFFICE DE TOURISME MOND'ARVERNE TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CODIR

L'office de tourisme « Mond'Arverne Tourisme » est géré sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial), créé le 1er janvier 2017, à l'occasion de la fusion des trois anciennes intercommunalités.

Cet EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par une directrice.

L'EPIC est une structure dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'article 2 des statuts de l'EPIC modifiés par un avenant n°1, approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 février 2017, prévoit 27 membres au comité de direction répartis en deux collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 élus communautaires
- Un collège des socio professionnels composé de 12 représentants des activités, associations, professions ou organismes intéressés au tourisme du territoire.

Les membres de chaque collège sont désignés par délibération du conseil communautaire.

Pour le collège des élus, il vous est proposé :

- 1- Pascal PIGOT
- 2- Antoine DESFORGES
- 3- Pascal BRUHAT
- 4- Jean Pierre ROUSSEL
- 5- Franck SERRE
- 6- Gilles PÉTEL
- 7- Gilles PAULET
- 8- Bernadette TROQUET
- 9- René GUELON
- 10- Christine PACAUD
- 11- Michèle BROUSSE
- 12- Franck TALEB
- 13- Cécile GILBERTAS
- 14- Julien BRUHNES
- 15- Martine BOUCHUT

Pour le collège des socio professionnels, il vous est proposé :

- 1- Paul BONNICHON, Golf du Val d'Auzon,
- 2- Delphine DELPEUCH FAUGÈRE, Hôtel restaurant Aydat,
- 3- Jonathan ROZES, Camping du lac, Aydat,
- 4- Fabien DESPALLES, Camping les Martres de Veyre
- 5- Arnaud MAYMAT, La Hutte gauloise, Gergovie,
- 6- Léa DESPRAT, Cave Saint Verny
- 7- Chloé SMRKOLJ, Restaurant L'option, La Sauvetat,
- 8- Bertrand LIVET, Bistrot d'ici, St Saturnin,
- 9- Jacques FLORES, Parc de loisirs, Aydat
- 10- Chantal MOULIN, Chambres d'hôtes Le Couvent, Veyre Monton.
- 11- Luc CHABRIDON, Base de loisirs canoë kayak à Longues
- 12- Marie Lore BRUEY, Hébergement à Vic le Comte

Vote : OFFICE DE TOURISME MOND'ARVERNE TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CODIR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des membres du CODIR de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme.
-

04 – EPF-SMAF : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Dans sa séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants de Mond'Arverne communauté à l'assemblée générale de l'EPF SMAF qui, conformément aux statuts de l'EPF, sont au nombre de 15 titulaires et 15 suppléants.

Ces désignations n'offrent pas une représentativité équilibrée du territoire.

8 communes sur 27 ne sont pas représentées au sein de l'EPF. Même si, la loi impose une représentation exclusivement communautaire à l'EPF SMAF, tous les acteurs du bloc communal, communes et communauté travaillent avec cet organisme. Il ne semble pas équitable, que chaque commune n'ait pas au moins un représentant.

Après concertation avec les communes, il vous est proposé :

Délégués titulaires :

Stéphane KIHÉLI (Authezat)
Alain LAGRU (La Roche Noire)
Catherine PHAM (Les Martres /Veyre)
Pascal MARTIN (Corent)
Gérard PERRODIN (Le Crest)
Francis GILBERT (Orcet)
Olivier CHAMPION (Laps)
Jean Louis CECCHET(Olloix)
Éric MARIDET (Saint Georges)
Gilles PÉTEL (Veyre Monton)
Didier BRULÉ (Saint Saturnin)
Marcel JOBERTON (La Roche/Blanche)
Delphine CHABERT (Tallende)
Élodie PINEAU (Vic le Comte)
Serge TOURET (Saint Amant Tallende)

Délégués suppléants :

Philippe TARTIÈRE (Cournols)
René SAVIGNAT (Aydat)
Jean Yves COSTE (Busséol)
Filipe PEREIRA (Saint Maurice)
Michèle BROUSSE (Manglieu)
Marie BONHOMME (La Sauvetat)
Jacques NICOLAU (Mirefleurs)
Valérie BUISSON (Olloix)
Marie Josèphe PINET (Pignols)
Hervé VIALLE (Saint Sandoux)
Julien BRUHNES (Chanonat)
Jean-Charles POLNY (Sallèdes)
Jean Pierre RIGAL (MDV)
Catherine FROMAGE (Vic le Comte)
Nathalie MANHES (Yronde et Buron)

Vote : EPF-SMAF : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°20-048 du 16 juillet 2020,
 - Et de lui substituer les désignations proposées dans la présente délibération
-

05 – ADIL63 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

La communauté de communes adhère à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy de Dôme depuis 2019.

Cet organisme a vocation à offrir au public un conseil juridique, financier, fiscal et technique sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Des permanences sont organisées une fois par mois, sur rendez-vous, sur le territoire communautaire.

La communauté de communes dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Agence.

Jean Pierre ROUSSEL est proposé.

Vote : ADIL63 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette désignation.
-

06 – ASSOCIATION DE GESTION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY DE DÔME (AGSGV) : DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

L'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy de Dôme (AGSGV 63) est une association qui accompagne la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le département. Elle assiste

les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour toutes les questions liées au stationnement ainsi qu'à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil, aux projets d'habitat (appui méthodologique et technique pour la mise en œuvre des terrains familiaux et des opérations d'habitat adapté). Elle permet une mutualisation des savoir-faire.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités et EPCI d'adhérer et d'être membre du collège 2.

Mond'Arverne communauté est membre depuis 2018 de l'association.

La communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration.

Sont proposés :

- Titulaire : Jean Pierre ROUSSEL
- Suppléante : Nathalie GUILLOT

Vote : ASSOCIATION DE GESTION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY DE DÔME (AGSGV) : DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

07 – ADUHME : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

L'ADUHME auquel la communauté de communes adhère depuis 2017 a, entre autres missions, « l'accompagnement des acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable pour réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires ».

La communauté de communes est représentée par un titulaire et un suppléant au sein du conseil d'administration.

Sont proposés :

- Titulaire : Gilles PÉTEL
- Suppléant : René GUELON

Vote : ADUHME : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

08 – CLIC DE BILLOM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Au titre de la compétence « aide à la personne », Mond'Arverne communauté adhère au centre d'information et de coordination gérontologiques (CLIC) de Billom.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du CLIC.

Sont proposés :

- Titulaire : Nathalie GUILLOT
- Suppléant : Christophe CHAPUT

Vote : CLIC DE BILLOM : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

09- UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes, adhérente de l'UNA depuis 2017, dispose d'un siège au conseil d'administration.

Nathalie GUILLOT est proposée.

Vote : UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette désignation.
-

10 – CNAS : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ « ÉLU »

La communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel territorial depuis le 1er janvier 2017.

En application des statuts du CNAS, cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter Mond'Arverne Communauté au sein du CNAS, mais également de celle d'un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

Pour les collectivités adhérentes, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Tout comme le délégué des agents, il participe à la vie des instances et relaye l'information ascendante et descendante. Il siège à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, donne des avis et émet des vœux sur les orientations du CNAS. Il assure une fonction d'interface avec le correspondant. Il est également chargé du promouvoir le CNAS.

Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de sa structure toute donnée relative à l'action sociale. À cet effet, il est en mesure de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'assemblée délibérante grâce aux différents éléments d'information que lui fournit annuellement le CNAS.

Il vous est proposé de désigner, Richard VEGA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : CNAS : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ « ÉLU »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette désignation.
-

11 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES

Aux termes de l'article 1650-A du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée

du président, ou un vice-président délégué, et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité locale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- Être âgés de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il pourrait être proposé les commissaires en place lors la précédente mandature. Cette liste pourrait être complétée par toute personne répondant aux critères définis à l'article 1650 A du CGI.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1-Jean Claude ARESTE (Vic le Comte)	1-Alain LAGRU (La Roche Noire)
2-Catherine PHAM (Les Martres de Veyre)	2-Éric ANDOCHE (Yronde et Buron)
3-Josette CAMUS (Orcet)	
4-Colette CHALAPHY (Saint Sandoux)	3-Marie BONHOMME (La Sauvetat)
5-Serge TOURET (Saint Amant)	4-Bernard SAVAJOL (Sallèdes)
6-Alain CLOUET (Saint Maurice)	5-Richard VEGA (Mirefleurs)
7-Roland PEPIN (La Roche Blanche)	6-Valérie VEDRINE (Chanonat)
8- Thierry JULIEN (Corent)	7- Marc BONNET (Busséol)
9-Bernadette TROQUET (La Sauvetat)	8-René CHAMPION (LAPS)
10-René SAVIGNAT (Aydât)	9-Marcel JOBERTON (La Roche Blanche)
11-Nathalie GUILLOT (Saint Amant Tlde)	10-Martine BOUCHUT (Les Martres de Veyre)
12-Nadine VALLESPI (Veyre Monton)	11-Michèle BROUSSE (Manglieu)
13-Paul GAUTHIER (Pignols)	12-Emmanuelle BASSOT (Chanonat)
14-Gilles GUITTARD (Cournols)	13-Martine TYSSANDIER (St Sandoux)
15- Jocelyne SARRE (Busséol)	14-Alain THEBAULT (Le Crest)
16-Caroline PROST (La Roche Blanche)	15-Patrick JULLIEN (La Roche Noire)
17-Eric CALCHERA (St Georges)	16-Michel FLEURY (Veyre-Monton)
18-Elodie PINEAU (Vic le Comte)	17-Albane MATHIEU (Veyre-Monton)
19-Franck TALEB (St Saturnin)	18- Christelle REUGE (Authezatz)
20-Carole COPINEAU (Tallende)	19-Marianne FERREIRA (St Georges)
	20- Jean Pierre BAYOL (Laps)

Vote : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De proposer aux services fiscaux la liste établie de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.
-

12 – ÉCOLES DE MUSIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

La communauté de communes soutient l'enseignement musical sur son territoire en aidant les trois structures associatives du territoire qui s'inscrivent dans le schéma départemental de l'enseignement musical.

Ces structures créées sous forme associative, prévoient dans leur statuts la représentation de la communauté de communes au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'école de musique de la Comté, il faut désigner trois représentants :

Sont proposés :

- Gilles PAULET (Vic le Comte)
- Michelle BROUSSE (Manglieu)
- Cécile GILBERTAS (St Maurice)

Pour l'école de musique les Cheires, il faut désigner 1 titulaire et 1 suppléant :

Sont proposés :

Titulaire : Jacques LUSINIER (St Amant Tallende)

Suppléant : Gilles PÉTEL (Veyre Monton)

Pour l'école de musique Gergovie, il faut désigner six représentants :

Sont proposés :

- Martine BOUCHUT (Les Martres de Veyre))
- Gilles Paulet (Vic le Comte)
- Virginie FRITEYRE (La Roche Blanche)
- Gilles PETEL (Veyre Monton)
- Jacques NICOLAU (Mirefleurs)
- Martine MATHÉLY (Orcet)

Vote : ÉCOLES DE MUSIQUE : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

13 – DÉLÉGATIONS CONFIEES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a, dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT, accordé au président des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant pour faciliter la gestion des affaires courantes.

Il a notamment été prévu au :

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Il n'a pas été fixé un montant plafond pour cette ouverture de crédit. Le trésorier nous demande de fixer ce plafond.

Il vous est proposé de fixer une ouverture de trésorerie limitée à un montant de 1 000 000 (1 million) euros.

**Vote : DÉLÉGATIONS CONFIEES AU PRÉSIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
MODIFICATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce montant maximum de 1 000 000 euros fixé pour l'ouverture de ligne de trésorerie dans le cadre des délégations confiées au président par le conseil communautaire.
-

14 – INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INNONDATIONS (GEMAPI)

L'article 1530 bis du code général des impôts permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence « GEMAPI » a été confiée aux EPCI à fiscalité propre et aux métropoles à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018. Afin de financer cette compétence, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général ou prélever une taxe additionnelle.

La taxe GEMAPI a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014. C'est une taxe « facultative ». Elle doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

De plus, un EPCI qui transfère tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte peut lever la taxe prévue à l'article 1530 bis du CGI pour financer sa contribution statutaire.

Mond'Arverne Communauté a transféré l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). La communauté de communes verse chaque année une contribution. Il est proposé d'instituer la Taxe GEMAPI à compter de l'année 2021 pour couvrir le montant de la contribution au SMVVA.

**Vote : INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION
DES INNONDATIONS (GEMAPI)**

Le conseil communautaire, à la majorité (5 contre), décide :

- D'instituer la Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2021.
-

15 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Dès que la taxe GEMAPI est instituée, l'assemblée communautaire doit également voter, dans une délibération distincte, le produit attendu de cette taxe. Cette délibération doit être renouvelée tous les ans.

Le produit de la taxe GEMAPI est limité à un plafond de 40 € par habitant d'une part, et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'autre part.

Si la compétence a été déléguée à un syndicat, le produit attendu doit être au plus égal au montant de la contribution statutaire.

Aussi, l'appel à cotisation demandé par le SMVVA pour l'année 2021 s'élève à 300 000 euros.

Vote : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Le conseil communautaire, à la majorité (5 contre, 1 abstention), décide :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 300 000€ pour 2021.
-

16 - BUDGET ANNEXE « EAU » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de respecter la règle de la couverture de l'annuité en capital de la dette assurée par des ressources propres conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT, il y a lieu de modifier à la hausse le montant du virement de la section d'exploitation (Chapitre 023 et 021 votés en équilibre).

Pour cela, deux chapitres sont minorés sur la section de fonctionnement (chapitre 67 charges exceptionnelles et chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement).

Les ressources propres étant augmentées en recettes d'investissement, il y a lieu de baisser le chapitre 16, emprunts et dettes assimilées d'autant pour maintenir l'équilibre budgétaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
012 – CHARGES DE PERSONNEL	+3 000,00		
022 - DÉPENSES IMPRÉVUES	-10 000,00		
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+40 000,00		
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-33 000,00		
TOTAL DF	0,00	TOTAL RF	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	+40 000,00
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-40 000,00
TOTAL DI		TOTAL RI	0,00

Vote : BUDGET ANNEXE « EAU » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe de l'eau.
-

17 – MAB : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En 2019, et jusqu'à l'ouverture officielle du Musée de Gergovie, Mond'Arverne Communauté gérait l'équipement en régie directe. Les dépenses et recettes issues de l'exploitation du Musée étaient prévues et inscrites au Budget Principal de la Collectivité.

Le MAB est aujourd'hui géré sous la forme d'une association « in-House », l'exécution de son budget relève désormais directement de l'établissement.

Cependant, certaines dépenses, notamment des achats pour la boutique, ont été réalisées par la Communauté de Communes alors qu'elles relevaient du MAB directement. Il y a donc lieu de procéder au remboursement des sommes avancées par le budget communautaire.

Justificatifs à l'appui, il a été arrêté les sommes suivantes :

- Boutique : 6 304,72 €
- Entretien des locaux : 2 216,54 €
- Énergie : 6 643,73 €
- Eau : 310,60 €

Le montant total est arrêté à la somme de 15 475,59 €.

Mond'Arverne communauté doit donc établir un titre de recettes afin de procéder au remboursement des sommes présentées ci-dessus.

Vote : MAB : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à établir un titre de recettes pour le remboursement des sommes avancées pour le fonctionnement du Musée.

18 – PHOTOCOPIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DES MARTRES-DE-VEYRE : PRISE EN CHARGE DU CONTRAT

La médiathèque des Martres-de-Veyre est désormais communautaire. A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLETC), réunie le 20 février 2020, a acté le montant du transfert de charges nécessaire à l'exercice de la compétence lecture publique par Mond'Arverne Communauté.

Toutefois, afin de ne pas impacter à la commune, tous les ans sur ces attributions de compensation, le coût du contrat du photocopieur de la médiathèque arrivant à terme dans un peu plus de 4 ans, la régularisation budgétaire du changement de contractant s'effectue hors transfert de charges.

La Commune des Martres-de-Veyre a délibéré pour accepter le transfert du contrat de location du photocopieur TOSHIBA de la médiathèque, de la Mairie à Mond'Arverne Communauté. Il y a donc lieu d'établir un titre de recettes correspondant aux 17 trimestres restants dus pour un montant de 2 122,41 € TTC.

Vote : PHOTOCOPIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DES MARTRES-DE-VEYRE : PRISE EN CHARGE DU CONTRAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre un titre de recettes pour couvrir les 17 trimestres restants dus sur le contrat du photocopieur de la médiathèque des Martres-de-Veyre.

19 – MAB : AMÉNAGEMENTS ET SCÉNOGRAPHIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION

Le Musée de Gergovie a ouvert ses portes en octobre 2019. La mise en service de cet équipement touristique majeur et structurant à l'échelle régionale, a révélé des besoins d'évolution en matière d'aménagement des espaces et de scénographie permettant de répondre au mieux aux attentes des publics. Ces besoins ont été confirmés par la nécessaire réorganisation pendant la période « covid ».

L'action comporte deux volets nécessitant une prestation de maîtrise d'œuvre (scénographe) ainsi que l'acquisition de matériels, de mobiliers et de multimédias :

1. Accueil des publics dans l'espace muséo-scénographique :

- Agencement de l'accueil principal du Musée et de la boutique, non prévu au marché initial (évolution entre le projet de départ entre une "Maison de site" et un "Musée").
- Mobilier sur mesure, écrans multimédia, banque d'accueil, signalétique.
- Aménagement d'un espace d'exposition temporaire et d'une salle de médiation culturelle et scolaire : mobilier, agencement de l'espace, éclairage spécifique, signalétique.
- Aménagement d'un vestiaire (accueils individuels et groupes) : mobilier sur mesure et éclairage.
- Amélioration des usages notamment pour le jeune public : protection de certaines maquettes, du multimédia, mobilier "enfant" spécifique pour qu'ils puissent jouer des éléments en hauteur notamment, et sièges dédiés.
- Amélioration de la signalétique pour optimiser le parcours de visite.

2. Création d'un espace info-touristique :

- Création en rez de jardin d'un espace info-touristique (aménagement, équipement, mobilier, signalétique, supports d'information) dédié notamment à la valorisation et à la promotion touristique de Mond'Arverne, de la Métropole, et des actions faille de Limagne, patrimoine mondial de l'Unesco.

Deux co-financeurs seront sollicités : l'Europe via le LEADER Val d'Allier, sur la partie scénographie, signalétique, multimédia et mobiliers et la Région AURA, via le Contrat Ambition Région sur la partie travaux et honoraires afférents.

S'agissant de la demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux architecturaux	40 000€			
Honoraires travaux+ BET	40 000€	Région CAR	64 000€	80%
		Autofinancement	16 000€	20%
TOTAL HT	80 000€		80 000€	

Vote : MAB : AMÉNAGEMENTS ET SCÉNOGRAPHIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes..

20 – MULTI ACCUEIL DES LOUBRETTES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le projet de construction d'un multi accueil petite enfance dans le nouveau quartier des Loubrettes aux Martres de Veyre suit son cours. La structure accueillera les enfants début 2021.

Ce projet a bénéficié d'une subvention régionale au titre du Contrat Ambition Région (CAR) en 2018 de 354 093€.

Afin de mettre à jour et d'optimiser le plan de financement en utilisant les derniers crédits disponibles au titre de l'enveloppe Mond'Arverne pour le CAR 2017-2020, il est proposé de

solliciter un financement complémentaire de 41 440€ auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement définitif de l'opération est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux et équipements	1 257 023,70€	État DETR	150 000€	10%,51
Honoraires	170 717,68€	Région CAR	395 533€	27.70%
		Département	400 819€	28.07%
		CAF	192 800€	13.50%
		Autofinancement	288 589,38€	20.21%
Total HT	1 427 741,38 €		1 427 741,38 €	

Vote : MULTI ACCUEIL DES LOUBRETTES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement présenté,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter ce complément de subvention au titre du contrat Ambition Région de la région Auvergne Rhône Alpes.
-

21 – GESTION DU SITE D'AYDAT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AYDAT POUR 2020

Depuis 2017, une convention est signée chaque année entre la commune d'Aydat et la Communauté de Communes, bénéficiaire d'un bail emphytéotique signé avec la fondation Jean Moulin, pour l'entretien du Lac et de ses abords.

La convention, pour l'année 2020, porte sur :

- L'entretien des abords du lac et de la plage du 01 Juin 2020 au 01 octobre 2020
- Le nettoyage et le suivi des sanitaires 3 fois/ jour.

Mond'Arverne Communauté assure toute la maîtrise des travaux et des interventions.

Un agent de la communauté de communes est chargé de coordonner la réalisation des travaux avec la Mairie d'Aydat. Il réalise les devis de réparation si nécessaire, coordonne les tontes et les fréquences de passage, vérifie les différentes prestations comme le nettoyage des sanitaires, les tontes, tailles, ramassage des déchets, etc.

Le montant estimatif de la prestation pour l'année 2020 s'élève à 33 243 €. Mond'Arverne prend à sa charge 70% de la dépense et la commune d'Aydat 30 %.

Le versement est effectué après un bilan chiffré à l'issue de la saison estivale qui arrête le montant définitif de la prestation et donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Mond'Arverne Communauté prend également en sus et à sa charge le règlement des primes des agents pour astreinte sans plus-value. En contrepartie la commune d'Aydat s'engage à prévenir l'agent référent de la communauté de communes des interventions nécessaires sur le site dans le cadre de ces astreintes. La commune d'AYDAT comptabilisera les heures réalisées pendant ces astreintes.

Vote : GESTION DU SITE D'AYDAT : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AYDAT POUR 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à l'entretien de la plage, et de ses abords avec la commune d'Aydat pour l'année 2020.
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

22 – AMÉNAGEMENT DU SITE D'AYDAT : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION ET DU CONTRAT DE RURALITÉ

Mond'Arverne communauté a, depuis plusieurs années, investi pour le développement des activités nautiques, de baignade, et de pleine nature sur le site d'Aydat. Cette politique volontariste a généré un accroissement de la fréquentation touristique et le développement d'activités économiques dans le respect du site et de ses contraintes environnementales et paysagères.

Ces projets qualitatifs ont permis l'obtention du label *Pôle d'excellence pleine nature* depuis 2012, et *Pavillon bleu* depuis 2013, faisant du lac d'Aydat l'un des quatre sites labellisés dans le Puy-de-Dôme.

Afin de poursuivre le développement du site en l'adaptant aux besoins des publics dans une optique écoresponsable, Mond'Arverne communauté va investir en 2020 pour :

- Le réaménagement et le développement de l'aire de jeux,
- La réfection totale des sanitaires publics et de l'espace de douches extérieures,
- La réfection de la passerelle PMR d'accès à la plage
- La mise en œuvre d'une nouvelle signalétique,
- Le traitement des déchets et la question de la sensibilisation des publics.

Ce projet est inscrit au Contrat Ambition Région, selon le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Aire de jeux : fourniture + pose	39 650,00€	Contrat Ambition Région	48 560 €	35.97%
Module de sport : acquisition + pose	4 522,00€	État Contrat ruralité	50 000 €	37.04%
Cendriers	945,00€	Autofinancement	36 446 €	27%
Sanitaires : acquisition	54 050,00€			
Signalétique	4 879,00€			
Passerelle accès	30 510,00€			
Total	135 006,00€		135 006,00€	100%

Vote : AMÉNAGEMENT DU SITE D'AYDAT : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT AMBITION RÉGION ET DU CONTRAT DE RURALITÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'État et du Conseil régional..
-

23 – ZAC DES MEULES II : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX IDVERDE

Dans sa réunion du 17 mai 2016, le Conseil communautaire d'Allier Comté Communauté a attribué les marchés de travaux de finition de la ZAC des Meules II comme suit :

- ➔ Lot n°1 Terrassements voirie réseaux humides et secs : Entreprise GUINTOLI SA pour un montant total de 661 130,50 € HT soit :
 - Tranche Ferme phase provisoire : 365 143,50 € HT
 - Tranche optionnelle 1 phase de finitions : 198 823,80 € HT
 - Tranche optionnelle 2 travaux de requalification de la desserte principale : 97 163,20 € HT

- ➔ Lot n°2 Aménagements paysagers : entreprise IDVERDE pour un montant total de 138 839 € HT soit :
 - Tranche Ferme phase provisoire : 106 438 € HT
 - Tranche optionnelle 1 phase de finitions : 32 401 € HT

Le marché de travaux du lot 2 aménagements paysagers nécessite des adaptations en cours de chantiers pour ce qui est des prestations d'entretien. Il conviendrait en effet de supprimer l'entretien et l'engazonnement sur une période de deux ans en tranche conditionnelle pour un montant de 4 450 euros HT. En parallèle, l'entretien de l'ensemble des deux tranches serait programmé sur une année pour ce même montant.

L'avenant n°3, au marché de travaux du lot 2 aménagements paysagers, n'aurait donc aucune incidence financière.

Vote : ZAC DES MEULES II : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX IDVERDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°3 du lot 2 aménagements paysagers avec l'entreprise IDVERDE,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

24- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALLENDE : APPROBATION

Par arrêté n°2019-018 du 12 novembre 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallende.

Cette modification simplifiée a pour objet d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUg « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre-Chemin de Morat » afin d'assurer un aménagement optimal du secteur, notamment en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation. Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Tallende, du mardi 3 mars au mercredi 11 mars 2020, puis du lundi 3 août 2020 au mardi 25 août 2020 inclus (la mise à disposition ayant été interrompue en raison de l'état d'urgence sanitaire). Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont, en outre, été respectées.

À la suite des observations formulées par la Direction Départementale des Territoires, le projet de modification a été amendé. Les haies de phytoremédiation prévues à l'OAP ne sont ainsi

plus supprimées, comme envisagé initialement, mais leur largeur minimum est ramenée de 10 mètres à 5 mètres, afin de concilier les contraintes d'aménagement avec les distances minimales à respecter vis-à-vis des terres agricoles dans le cadre des mesures de protection lors des épandages de produits phytosanitaires.

Les remarques des autres Personnes Publiques Associées n'ont pas nécessité de modification du projet. Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la procédure de mise à disposition.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALLENDE : APPROBATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Tallende,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Tallende, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

25- OPÉRATION SOLAIRE DÔME : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Dans le cadre du PCAET du territoire de Mond'Arverne, la Communauté de communes et ses communes membres se sont engagées dans le dispositif SOLAIREDOME. Son objectif est de déployer dès 2020, et sur la durée de mise en œuvre du plan Climat, le maximum de centrales photovoltaïques en toitures publiques (communales et communautaires).

Des études d'opportunité ont été réalisées par l'ADUHME sur toutes les toitures publiques du territoire de Mond'Arverne.

Dans ce contexte, il est proposé de faire équiper les toitures de deux structures multi accueil petite enfance : les Cheir'Ubins située à Saint Amant Tallende, et Poudre de lune située à Orcet.

Les installations seront d'une puissance de 9KWc, ce qui représente environ 60m² de panneaux photovoltaïques.

Le montant de chaque opération couvre la fourniture des matériels, la pose (y compris les frais de raccordement ENEDIS et la vérification par un bureau de contrôle) et la mise en service de l'installation.

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité 2020, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Travaux fournitures + pose +raccordement bâtiment Les Cheir'Ubins	19 467,32€	État Contrat Ruralité	18 589,32€	50%
Travaux fournitures + pose + raccordement bâtiment Poudre de Lune	17 711,32€	Autofinancement	18 589,32€	50%
Total HT	37 178,64€		37 178,64€	

Vote : OPÉRATION SOLAIRE DÔME : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention correspondante.
-

26- ADEME - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGIE (SDIÉ)

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, Mond'Arverne Communauté a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 23 janvier 2020.

Le « plan Climat » affiche l'ambition de réduire d'ici 2030 les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % et les consommations énergétiques finales de 24 %. A ce titre, les objectifs du territoire s'inscrivent en partie dans la trajectoire nationale qui ambitionne à horizon 2050 d'atteindre la neutralité carbone.

Dans le cadre de leur contribution aux objectifs nationaux de lutte contre le dérèglement climatique, l'ADEME et la Banque des Territoires financent via un Appel à Manifestation d'Intérêt une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner 20 territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes dans la définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIÉ) pour leur patrimoine bâti.

L'AMI cible des communes ou des groupements de communes. Les monuments historiques et l'éclairage public sont exclus du périmètre du SDIÉ.

L'objectif de cet AMI est de permettre aux collectivités lauréates de construire une véritable stratégie de gestion patrimoniale et énergétique, adaptée aux réalités budgétaires des finances locales ainsi qu'aux enjeux énergétiques et climatiques impactant notre société.

Les objectifs pour les lauréats peuvent être de plusieurs ordres :

- Réduire l'empreinte carbone du patrimoine en réduisant notamment ses consommations énergétiques, en privilégiant l'utilisation de matériaux écoresponsables, des systèmes d'énergies renouvelables, en travaillant sur les usages...
- Alléger la charge financière du patrimoine dans le budget de la collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans le cadre d'une approche en coût global,
- Développer et ancrer une véritable culture de management patrimonial et énergétique au sein des services / agents mais aussi des décideurs / élus,
- Se doter d'une vision de son patrimoine à court, moyen et long termes structurée autour d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) cohérent et réaliste, d'une projection des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et d'une organisation des services adaptée,
- Soutenir l'activité du tissu économique local et contribuer notamment à sa mutation vers la mise en œuvre de savoir-faire et l'utilisation de matériaux en rapport avec les enjeux écologiques et climatiques.

Mond'Arverne Communauté a affirmé son engagement pour la transition énergétique et plus largement écologique de son territoire en définissant des politiques stratégiques et programmatiques, légitimant ainsi une candidature conjointe avec une partie de ses communes membres.

En effet, le projet de territoire adopté en 2018 affiche l'ambition d'inscrire le développement durable en tant que prérequis à la définition et la mise en œuvre de tout nouveau projet, et la transition écologique comme un axe stratégique fort d'évolution du territoire.

Le PCAET adopté le 23 janvier 2020 confirme cette ambition et affiche des objectifs élevés concernant la réduction des émissions de GES (- 40% en 2030,- 79 % en 2050) et des consommations énergétiques (- 24% en 2030, - 40% en 2050). À ce titre, le « plan Climat » identifie clairement la « sphère » publique locale (services et patrimoines) comme devant devenir un pilote visible de la transition, via notamment un volet « administration exemplaire » conséquent (16 actions sur 60).

L'action 5-6 « mettre en œuvre les recommandations du Conseil en Énergie Partagé (CEP) sur le patrimoine communal et communautaire » illustre parfaitement cette mobilisation des collectivités et leur engagement dans une gestion patrimoniale et énergétique de leurs biens immobiliers.

Le dispositif de CEP, porté par l'Aduhme (agence locale des énergies et du climat), est déployé historiquement depuis 2010 sur 11 communes du territoire (périmètre antérieur de Gergovie Val d'Allier Communauté). Étendu à l'ensemble des communes de l'EPCI à la faveur de la fusion en 2017, le CEP permet de disposer des profils énergétiques du patrimoine de chaque collectivité (état des lieux des consommations par bâtiment, propositions d'actions visant à la réduction des consommations et des factures). Elle permet également de sensibiliser élus et agents aux enjeux de performance énergétique (efficacité et sobriété).

L'implication des communes du territoire se traduit également depuis plus de 10 ans par la mise en œuvre d'actions collectives telles que l'adhésion à des groupements d'achat d'électricité ou de gaz portés par le SIEG et le Département, la participation à des opérations collectives d'isolation des combles (COCON 63), d'implantation de centrales photovoltaïques de 9 kWc en toitures de bâtiments publics (SOLAIRE Dôme) ou même à titre individuel, la réalisation de programmes d'investissement performants au niveau énergétique (rénovation / construction de groupes scolaires ou de logements pour exemple).

À la lumière de cette histoire commune, le principe d'une candidature à l'échelle du « bloc communal », c'est-à-dire associant Mond'Arverne Communauté et ses communes-membres (quelles que soient leur taille démographique et l'importance de leur patrimoine) semble une évidence ; l'enjeu étant bien de mobiliser l'ensemble du secteur public local dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

À ce jour, les communes d'Aydat, Chanonat, la Roche Noire, Yronde et Buron, La Roche Blanche, la Sauvetat, le Crest, les Martres-de-Veyre, Saint Amant-Tallende, Mirefleurs, Saint Maurice-es-Allier, Saint Saturnin, Veyre-Monton et Vic le Comte ont fait connaître leur intérêt pour présenter avec Mond'Arverne Communauté, une candidature conjointe.

Les collectivités lauréates bénéficieront, à titre gracieux, de l'accompagnement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mis à disposition et financé à 50% par l'ADEME et 50 % par la Banque des Territoires. En contrepartie, elles s'engagent sur le calendrier suivant :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Lancement démarche : | 2 mois / janvier 2021 |
| 2. Diagnostics sommaires : | 9 mois / mars à décembre 2021 |
| 3. Scénarios et Schéma Directeur : | 10 mois / janvier à novembre 2022 |
| 4. Amorçe de mise en œuvre du SDIÉ | 18 mois / janvier 2023 à juillet 2024 |

Il convient de souligner que c'est la collectivité qui porte et définit le SDIÉ, donc garde le choix des objectifs et des moyens. L'AMO appuie la collectivité en fournissant la méthode, les outils, des exemples et des conseils.

Vote : ADEME - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGIE (SDIÉ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de Mond'Arverne Communauté à l'AMI SDIÉ, dans le cadre d'une candidature groupée avec les communes-membres mentionnées ci-dessus,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.
-

La séance est levée à 21h40.